

**Direction de l'Appui à la Performance**

Affaire suivie par : Gilles CHAMBERLAND

Courriel : [gilles.chamberland@ars.sante.fr](mailto:gilles.chamberland@ars.sante.fr)

Tél. : 02 31 70 95 22 / 06 62 99 08 33

**Appel à Projets (AAP) 2022**

**Mise en œuvre de dispositifs de télésanté  
(télémédecine/télésoin)**

**Périmètre de l'AAP :**

**1/ Solutions mobiles de télémédecine/télésoin dans les établissements d'hébergements de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap**

**2/ Mise en place de dispositifs de télé-expertise associant des acteurs d'un ou plusieurs champs (hospitalier, libéral, médico-social)**

**Date limite de réception des réponses : 24 juin 2022**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

Vous pouvez transmettre vos questions directement par mail à l'adresse [ars-normandie-esante@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-esante@ars.sante.fr)

**TRANSMISSION DES CANDIDATURES**

Les réponses à cet appel à projets doivent impérativement être transmises sous forme électronique à l'adresse [ars-normandie-esante@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-esante@ars.sante.fr) au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus.

## 1. CONTEXTE

---

Depuis 2017, l'Agence Régionale de Santé de Normandie a lancé 3 appels à projets destinés notamment à doter les établissements d'hébergements de personnes âgées de solutions de télémédecine/télésoin. A ce jour, plus de 260 établissements médico-sociaux normands ont bénéficié d'un accompagnement financier de l'ARS pour se doter d'une solution de télémédecine/télésoin, auxquels s'ajoutent les établissements qui utilisent uniquement le dispositif DOMOPLAIES.

L'épidémie de COVID-19, a confirmé l'intérêt pour ce type de structures de pouvoir faire appel à des ressources médicales distantes, pour éviter le transport de résidents et de personnes en situation de handicap dans des cabinets médicaux ou des services hospitaliers, limitant notamment les risques d'infection. Les usages de téléconsultation se sont ainsi particulièrement développés en Normandie depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. Les récentes conclusions du Ségur de la Santé ont confirmé la nécessité d'investir dans le champ du numérique en santé, et notamment la télémédecine et le télésoin.

L'ARS Normandie souhaite donc poursuivre son accélération dans le développement de la téléconsultation au profit des structures accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap. Elle souhaite aussi accompagner des dispositifs de télé-expertise associant des acteurs d'un ou plusieurs champs d'activité parmi les suivants : hospitalier, libéral, médico-social.

La sélection des candidatures dans le cadre de cet appel à projets s'appuiera sur un dossier simplifié permettant de connaître le contexte dans lequel l'activité de télémédecine/télésoin se mettra en place dans chaque structure candidate.

Le présent appel à projets s'adresse aux structures médico-sociales qui n'ont pas déjà bénéficié d'un accompagnement de l'ARS au cours des appels à projets lancés en 2017, 2019 et 2020, ainsi qu'aux porteurs de projets de télé-expertise.

Les structures médico-sociales qui ont déjà déposé une candidature lors de l'appel à projets de fin 2020-début 2021 et qui n'avaient pas été retenues, n'auront pas à déposer à nouveau leurs candidatures. Celles-ci pourront être examinées à nouveau au regard des critères qui ont motivé la décision de l'Agence en 2021, des éventuelles évolutions du contexte général, ainsi que des nouvelles candidatures reçues.

Chaque structure devra s'engager à mettre en œuvre une solution de télémédecine/télésoin qu'elle choisira en concertation avec les médecins libéraux (généralistes et spécialistes) et/ou les établissements avec lesquelles elle mettra en place cette activité.

## **2. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS**

---

La généralisation des usages de la télémédecine/télésoin dans les structures accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap, dans les structures hospitalières et en ville, doit permettre d'agir en faveur de l'accès à l'ensemble de l'offre de soins et à la gradation de ceux-ci, du parcours optimisé de santé et de réduire certains facteurs aggravant la dépendance ou la fragilité des personnes.

Par toutes ces actions, il est souhaité un renforcement des liens entre le secteur médico-social, le secteur sanitaire et le secteur libéral pour améliorer le parcours de santé, coordonné par le médecin traitant lorsqu'il existe.

### **2.1. STRUCTURES ELIGIBLES**

Les structures éligibles à cet appel à projets sont les établissements d'hébergement de personnes âgées et de personnes en situation de handicap situés sur le territoire normand, qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un accompagnement de l'ARS Normandie dans l'un ou l'autre des appels à projets portant sur la télémédecine depuis 2017. Lorsque plusieurs structures se situent sur un même lieu géographique (bâtiments adjacents), une seule structure ne pourra faire l'objet d'un accompagnement en raison du caractère mobile de la solution préconisée par l'Agence. Dans le cas où une seconde structure sur un même site géographique devrait bénéficier d'un équipement, une justification précise du contexte et de la volumétrie associée doit être fournie.

Sont aussi éligibles les structures hospitalières et/ou organisations libérales en lien éventuel avec des structures médico-sociales, proposant la mise en place d'une activité de télé-expertise structurée conforme à la réglementation telle qu'indiquée ci-dessous (§2.3).

### **2.2. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET SOLUTION TECHNIQUE**

L'accompagnement financier pour les structures médico-sociales souhaitant se doter d'une solution de télémédecine/télésoin et candidatant à cet appel à projets pourront éventuellement prétendre à un accompagnement à hauteur forfaitaire de 6 000€, qui sera versé directement à l'établissement retenu. Celui-ci devra s'engager à mettre en œuvre dans les 6 mois à partir de la confirmation de l'accompagnement, une solution de télémédecine/télésoin. Au vu des usages développés ces derniers mois, l'ARS recommande fortement l'acquisition de dispositifs mobiles (type tablette) incluant des dispositifs connectés (notamment stéthoscope, otoscope, éventuellement ECG, ...). L'acquisition des matériels sera faite par la structure auprès du fournisseur de son choix. Cet accompagnement ne pourra prendre en compte que le coût d'acquisition des solutions techniques (pas de frais de maintenance). Lorsque l'établissement fera le choix d'une solution technique en mode locatif/service, une seule année au maximum pourra être financée.

Concernant les projets de télé-expertise, les financements pourront porter sur les études préalables, la coordination ou l'acquisition de matériels spécifiques en vue de la mise en œuvre du projet. Une base forfaitaire d'accompagnement financier pourra être accordée en fonction des projets présentés :

- forfait de coordination de 20 000 € au maximum :
  - pour la réalisation des études préalables ;
  - ou
  - pour la mise en œuvre d'une activité de télé-expertise dès lors que le porteur de projet propose au moins 5 spécialités ;
- forfait de 10 000€ au maximum par structure requérante pour l'acquisition d'équipements spécifiques connectés (hors logiciel de téléexpertise) pour la réalisation des actes de téléexpertise.

Les éléments faisant déjà l'objet d'une prise en charge par l'Assurance-Maladie dans le cadre du droit commun, ne pourront faire l'objet d'un financement par cet appel à projets.

### **2.3. CONFORMITE REGLEMENTAIRE**

Le déploiement de l'activité de télésanté devra être conforme aux obligations législatives et réglementaires en vigueur afférentes aux organisations sur lesquelles ils entendent s'appuyer pour pratiquer la télésanté, notamment :

- Relative à la télésanté (articles R6316-1 à R6316-6 du Code de la Santé Publique, ainsi que les avenants conventionnels signés entre l'Assurance-Maladie et les professionnels de santé).
- Relative aux coopérations pluri professionnelles,
- Relative à la délégation de tâches entre professionnels de santé,
- Relative à l'hébergement des données de santé,
- Relative au codage, à la transmission (voir en ce sens le décret n°2015-1263 du 9 octobre 2015) et à la facturation des actes médicaux (conformément aux avenants conventionnels signés entre l'Assurance-Maladie et les professionnels de santé),

Cette activité doit aussi être conforme au référentiel fonctionnel de télésanté disponible sur le site de l'ANS :

<https://esante.gouv.fr/actualites/publication-du-referentiel-fonctionnel-de-telesante>

## **3. MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AAP**

---

### **3.1. PROCESSUS DE SELECTION**

Les candidatures seront analysées selon 3 axes :

- vérification de la régularité administrative et complétude du dossier
- vérification de l'éligibilité de la structure ou du porteur
- Pour les projets présentés par des structures médico-sociales :



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- analyse du contexte global de la structure (médecins intervenant ou pas au sein de la structure, situation géographique, mutualisation des équipements entre les structures situées sur un même site géographique, ...)
- Pour les projets de télé-expertise :
  - Pertinence du projet
  - Conformité du projet à la réglementation
  - Diversité des acteurs concernés
  - Coûts associés

**Les dossiers parvenus après la date limite de réception ne seront pas recevables.**

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats à l'adresse courriel indiquée dans le dossier de candidature.

### **3.2. TRANSMISSION DES CANDIDATURES**

**Selon le type de candidature déposé, l'un des 2 dossiers de candidature en annexe 1 ou 2 du présent document doit impérativement être utilisé** et doit être dûment signé par le représentant légal de la structure. Il doit être transmis à l'adresse [ars-normandie-esante@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-esante@ars.sante.fr).

L'ARS accusera réception du dossier de candidature reçu conformément aux dispositions de l'article L 112-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ANNEXE 1

Dossier de candidature pour les projets de télémédecine/télésoin portés par un établissement médico-social (format à utiliser impérativement pour être éligible – la version modifiable est disponible en téléchargement à partir du site internet de l'ARS)

<p style="text-align: center;"><b>TELEMEDECINE</b> <b>APPEL A PROJETS TELESANTE 2022</b> <b>DOSSIER DE CANDIDATURE TELEMEDECINE/TELESOIN</b> <b>POUR ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX</b></p> <p style="text-align: center;"><b>A TRANSMETTRE A L'ARS <u><a href="#">AU PLUS TARD LE 24 JUIN 2022</a></u></b> <b>A L'ADRESSE : <u><a href="mailto:ars-normandie-esante@ars.sante.fr">ars-normandie-esante@ars.sante.fr</a></u></b></p>
---

Dénomination de l'établissement	
N° FINESS	
N° SIRET	
Adresse complète de la structure	
Nom, titre et coordonnées (mail, téléphone) de la personne responsable de la structure	
No, titre et coordonnées (mail, téléphone) du référent médical de la structure	
N° IBAN (à fournir impérativement en document complémentaire)	

## **PARTIE 1 – PRESENTATION DE VOTRE STRUCTURE**

---

- Votre établissement est-il (statut) ? :
  - Associatif
  - Public
  - Privé
- Votre établissement fait-il partie d'un groupe d'établissements ou est-il rattaché à une autre entité juridique ? Oui  Non 
  - Si oui, lequel ?
- Quelle est la capacité en nombre de places de votre établissement ?
- Combien y-a-t-il de médecins traitants intervenants dans votre établissement ?
- Combien de résidents/personnes en situation de handicap n'ont pas de médecin traitant ?
- Avez-vous un médecin coordinateur ?
- Avez-vous des IDE ? Si oui, combien ?

## **PARTIE 2 – VOS BESOINS EN TELEMEDECINE/TELESOIN**

---

- Pratiquez-vous déjà la télémédecine ou le télésoin ? Oui  Non 
  - Si oui, depuis combien de temps ?
    - Quel type de télémédecine utilisez-vous ?  
Téléconsultation  Téléexpertise  Télésurveillance
    - Télésoin
    - Préciser :
- Dans quelle(s) spécialité(s) médicale(s), auriez-vous des besoins au sein de votre établissement ?  
*Ex: Anesthésie / Cardiologie / Dermatologie / Douleur / Endocrinologie-Diabétologie / Gériatrie / Généraliste / Néphrologie / Neurologie / Nutrition / Oncogériatrie / ORL / Plaies & cicatrisations / Rhumatologie / Soins Palliatifs...*
- Avez-vous été sollicité par des médecins traitants ou spécialistes, souhaitant téléconsulter au sein de votre établissement ? Oui  Non 
  - Si oui, merci de préciser ?

### **PARTIE 3 – VOTRE ORGANISATION**

---

- Avez-vous identifié un lieu/une pièce dans votre structure où pratiquer la télémédecine/télésoin ?  
Oui  Non
- Avez-vous identifié les soignants qui pourront accompagner l'acte de télémédecine/télésoin ?
- Oui  Non 
  - Si oui, sont-ils déjà formés à ces usages ?

### **PARTIE 4 – VOTRE INFRASTRUCTURE INTERNET ET RESEAU**

---

**Pour information : Prérequis minimum pour réaliser des actes des télémédecine/télésoin** → Une ligne internet avec un débit montant de 2Mb/s et un débit descendant de 2Mb/s garanti.

- De quel type de connexion Internet disposez-vous ?  
ADSL  SDSL   
Fibre optique :  (Si vous disposez de l'information, merci de préciser (FFTH ou FFTO) ?
- Quel est débit fourni (ascendant/descendant) ?
- Possédez-vous une couverture WIFI dans votre établissement ?  
Partielle  Totale  Ne sait pas
- Disposez-vous d'une couverture réseau 4G dans TOUT l'établissement ?  
Partielle  Totale  Ne sait pas
- Disposez-vous d'un service informatique ou d'un prestataire informatique externe ?  
Oui  Non 
  - Si oui, préciser :

### **PARTIE 5 – MATERIELS**

---

- A ce jour de quel(s) matériel(s) disposez-vous ?  
(Ex : Ordinateur FIXE ou MOBILE avec Webcam intégré & Micro / Tablette / Smartphone / Dispositifs Médicaux  
SI OUI lesquels / Autres précisez)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Disposez-vous de dispositifs médicaux (Tensiomètre, ECG, oxymètre...) standard et/ou connectés ?  
Oui  Non 
  - Si oui, merci de préciser lequel(s) ?

---

Souhaitez-vous apporter des compléments d'information (descriptif plus détaillé du projet, organisation médicale pressentie, ...) ?

IBAN de la structure (à insérer dans ce document en format original) :

---

Tel que l'ARS le propose dans l'appel à projets (AAP), je confirme que mon établissement est intéressé à bénéficier de l'accompagnement pour l'acquisition d'une solution de télémédecine/télésoin, et à prendre en charge les compléments financiers qui y sont indiqués.

Date, nom, prénom, cachet et signature  
du responsable juridique de l'établissement

ANNEXE 2

Dossier de candidature pour les projets de télé-expertise  
(format à utiliser impérativement pour être éligible – la version modifiable est disponible en  
téléchargement à partir du site internet de l'ARS)

**TELEMEDECINE**  
**APPEL A PROJETS TELEMEDECINE 2022**  
**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES PROJETS DE TELE-EXPERTISE**

**A TRANSMETTRE A L'ARS AU PLUS TARD LE 24 JUIN 2022**  
**A L'ADRESSE : [ars-normandie-esante@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-esante@ars.sante.fr)**

**Informations sur la structure qui sera destinatrice des financements pour l'ensemble des partenaires du projet**

Dénomination de la structure	
N° FINESS	
N° SIRET	
Adresse complète de la structure	
Nom, titre et coordonnées (mail, téléphone) de la personne responsable de la structure	
No, titre et coordonnées (mail, téléphone) du référent médical de la structure	
N° IBAN (à fournir impérativement en document complémentaire)	

## **PARTIE 1 – PRESENTATION DU PROJET ET DES PARTENAIRES ASSOCIES**

---

Merci de présenter de façon synthétique le projet proposé :

- présentation de l'activité de télé-expertise
- liste exhaustive et statut des partenaires associés (structures ou PS requérants et requis)
- description du processus de prise en charge
- conformité règlementaire (§2.3 du cahier des charges de l'appel à projets)
- présentation des solutions techniques retenues
- modalités d'alimentation du DMP (Mon Espace Santé) et d'utilisation de la MSSanté

## **PARTIE 2 – PLANNING PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

---

Merci d'intégrer un planning prévisionnel de mise en œuvre du projet avec les grandes étapes organisationnelles et techniques.

## **PARTIE 3 – BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

---

Merci de présenter le budget prévisionnel du projet ainsi que ses modalités de financement. L'activité de télé-expertise étant maintenant intégrée dans le droit commun, le financement des actes ne doit pas être intégré dans le budget prévisionnel.

---

Souhaitez-vous apporter des compléments d'information (descriptif plus détaillé du projet, ...) ?

IBAN de la structure (à insérer dans ce document en format original) :

---

Tel que l'ARS le propose dans l'appel à projets (AAP), je confirme que ma structure porte le projet de télé-expertise présenté dans le présent dossier de candidature, en lien avec les partenaires associés au projet, et s'engage à prendre en charge les compléments financiers qui y sont indiqués.

Date, nom, prénom, cachet et signature  
du responsable juridique de la structure  
porteuse du projet